Circulaires fiscales

Circulaire n°2/2022

Aux membres des Associations immobilières

Genève, le 9 février 2022 GB: P\4.6.5\

Règlement modifiant le règlement d'application de l'article 8A de la loi sur les droits d'enregistrement (RDE)

Mesdames, Messieurs,

Publié dans son point presse de ce jour, le Conseil d'Etat informe avoir adapté les montants du règlement d'application de l'article 8A de la loi sur les droits d'enregistrement du 1^{er} mars 2004, soit les dispositions de CASATAX, l'initiative populaire lancée par la CGI qui permet de diminuer les droits d'enregistrement lors de l'acquisition de son logement principal.

Les montants fixés à l'article 8A de la loi sur les droits d'enregistrement doivent être adaptés à l'évolution de l'indice genevois des prix de la construction, évolution qui est positive sur les 12 derniers mois.

Les nouveaux montants sont ainsi augmentés et portés à CHF 1'258'454.- (anciennement CHF 1'207'346.-) s'agissant de la valeur maximale des opérations et à CHF 18'877.- (anciennement CHF 18'110.-) s'agissant de la réduction du droit de vente.

Cette adaptation entrera en vigueur le 1er mars 2022.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Gregory Boria Fiscaliste







